

**Date d'envoi de la convocation : 14 juin 2019**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 16**  
**Nombre de Procurations : 1**  
**Nombre de Votants : 17**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Jean Luc BECQUET  
M. Pierre BOLZE  
M. Jean-François CHAMPION,  
M. Xavier COSTE,  
M. Sylvain JACOB  
M. Michel PICARD,  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Denis THOMAS.

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

Mme Sandrine ARRAULT,  
M. Stéphane DHALEN,  
Mme Liliane JAILLET,  
M. Vincent LUCOTTE,  
M. Patrick MANIERE,

**Ont donné pouvoir :**

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD, à M. Michel PICARD,

**Absents-excusés :**

Mme Claude CORON,  
M. Gérard ROY,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jean CHEVASSUT

**Secrétaire de Séance :**

M. Pierre BOLZE

**DELIBERATION N° BU/19/045**

## FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES :

M. CHAMPION, rappelle que lors de ses séances du 25 juin 2018 et du 24 septembre 2018, le Conseil communautaire a déterminé les modalités d'attribution des différents fonds de concours :

- Participation à la Plateforme Autorisation du Droit des Sols,
- Aide aux Communes à faibles ressources,
- Equipements mis à disposition de la Communauté d'Agglomération par les Communes,
- Aides spécifiques pour la réalisation de projets d'investissements.

Il indique que dans le cadre de cette politique de solidarité communautaire, des Communes sollicitent l'attribution d'un fonds de concours relatif aux dispositifs de soutien à l'investissement des Communes.

### 1. Au titre des équipements mis à disposition

La Commune de CHAUDENAY sollicite une aide dans le cadre de la poursuite des travaux de rénovation du restaurant scolaire (équipements de la cuisine) d'un montant prévisionnel de 9 354.96€ HT. Compte tenu du plan de financement transmis, l'aide pourrait atteindre la somme de 4 677.48€.

La Commune de SAINTE MARIE LA BLANCHE sollicite un fonds de concours dans le cadre du remplacement de la chaudière de la salle polyvalente, servant notamment à la restauration scolaire. La rénovation d'une annexe à cette salle ayant déjà fait l'objet du versement d'un fonds de concours de l'agglomération en 2017, à hauteur de 136 102.94€, M. CHAMPION propose d'accorder une aide pour cette nouvelle demande à hauteur de 50% du reste à charge communal, étant précisé que le plafond annuel par Commune est de 10 000€, soit 10 000€ sur la base d'un montant de 21 300€ HT.

### 2. Au titre des aides aux Communes à faibles ressources :

La Commune de MOLINOT sollicite une aide financière pour le raccordement d'un poteau d'incendie au château d'eau communal. Le montant des investissements envisagés est estimé à 18 420.00 € HT. Une demande de financement à la DETR a été faite à hauteur de 7 368.00 €. Le fonds de concours pourrait atteindre 5 526.00 €.

La Commune de CHANGE sollicite une aide dans le cadre de travaux de voirie d'un montant prévisionnel de 34 115.25€ HT. Compte tenu du plan de financement transmis, l'aide pourrait atteindre la somme de 12 000€, soit le montant total de l'enveloppe disponible pour la Commune sur la période 2018-2020.

La Commune de BOUILLAND sollicite une aide dans le cadre de l'installation d'un columbarium. Compte tenu du plan de financement transmis, l'aide pourrait atteindre la somme de 2 250€.

La Commune d'EBATY sollicite une aide dans le cadre de travaux de son école d'un montant prévisionnel de 9 080.79€ HT. Compte tenu du plan de financement transmis, l'aide pourrait atteindre la somme de 4 540.40€. Le rapporteur précise qu'une seconde demande concernant ce projet sera présentée par la Commune dès lors qu'elle connaîtra le montant des travaux complémentaires.

La Commune de CHAUDENAY sollicite une aide dans le cadre de divers travaux et acquisitions d'équipement d'un montant prévisionnel de 39 016.99€ HT. Compte tenu du plan de financement transmis, l'aide pourrait atteindre la somme de 12 000€, soit le montant total de l'enveloppe disponible pour la Commune sur la période 2018-2020.

Pour l'ensemble de ces demandes, M. CHAMPION précise que conformément au Règlement d'intervention, le montant définitif pourra varier en fonction du coût réel des travaux, de plus ou moins 5% du fonds prévisionnel.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE le principe de versement d'un fonds de concours, dans les conditions proposées plafonné à :
  - 4 677.48 € et 12 000 € à la Commune de CHAUDENAY,
  - 10 000 € à la Commune de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE,
  - 5 526 € à la Commune de MOLINOT,
  - 12 000 € à la Commune de CHANGE,
  - 2 250 € à la Commune de BOUILLAND,
  - 4 540.40 € à la Commune d'EBATY,
- AUTORISE le mandatement à réception des pièces justificatives.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services**

  
**Jean-François PONS**



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 08/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/07/2019